



Les rendez-vous techniques du CIBE

Jeudi 8 juillet - 9h à 10h30

**Bois-énergie en résidentiel collectif et tertiaire :
quelle place pour les certificats d'économie d'énergie (CEE) ?**

un webinaire de la commission MOP du CIBE





Programme du RDV technique du CIBE – 08/07/2021

Le CIBE et les travaux de la commission MOP du CIBE

par S. COUSIN (CIBE)

Bois-énergie en résidentiel collectif et tertiaire : quelle place pour les certificats d'économie d'énergie (CEE) ?

Dispositif CEE : rappels, 5ème période et coup de pouce tertiaire

par M. GENDRON (ATEE)

Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les installations bois-énergie en secteurs résidentiel collectif et tertiaire

par S. COUSIN (CIBE)

Temps de questions / réponses





Programme du RDV technique du CIBE – 08/07/2021

Le CIBE et les travaux de la commission MOP du CIBE

par S. COUSIN (CIBE)

Bois-énergie en résidentiel collectif et tertiaire : quelle place pour les certificats d'économie d'énergie (CEE) ?

Dispositif CEE : rappels, 5ème période et coup de pouce tertiaire

par M. GENDRON (ATEE)

Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les installations bois-énergie en secteurs résidentiel collectif et tertiaire

par S. COUSIN (CIBE)

Temps de questions / réponses



LE BOIS, L'ÉNERGIE DE NOS TERRITOIRES

Comité Interprofessionnel du Bois-Energie

Le CIBE rassemble **les acteurs du chauffage collectif et industriel au bois**, soit près de 150 entreprises, maîtres d'ouvrage (publics et privés), organisations professionnelles dans la filière bois et le monde de l'énergie depuis 2006.

Le CIBE coordonne et accompagne ces acteurs **pour professionnaliser les pratiques, établir les règles de l'art, former les professionnels et promouvoir les chaufferies** de fortes à faibles puissances auprès des décideurs publics et privés.

Il a notamment fourni la classification simplifiée des combustibles contribuant à la consolidation des indices CEEB, des analyses de réduction d'émissions, de condensation des fumées ou de valorisation des cendres, des études sur les modes de financement ou des simulations économiques...

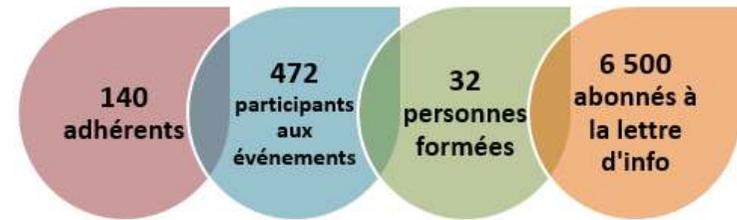
Le CIBE, c'est aussi des journées techniques, un colloque, des conférences, des ateliers, un site internet, une lettre d'information...



CIBE - 28, rue de la Pépinière - 75008 PARIS - contact@cibe.fr - www.cibe.fr - 09 53 58 82 65



Chiffres-clés 2020





Les événements organisés par le CIBE en 2020 sur l'ensemble du territoire





**Les rendez-vous techniques
du CIBE**

Rendez-vous le
Jeudi 8 juillet - 9h à 10h30

**Bois-énergie en résidentiel collectif et tertiaire :
quelle place pour les certificats d'économie d'énergie (CEE) ?**

un webinaire de la commission MOP du CIBE

Juillet

6 & 7 : **ADOBOIS** - Formation sur le suivi des performances des installations au bois (avec le cabinet METROL), à PARIS + DIGITAL

8 : **RDV technique CEE**, à distance

Octobre

12 au 15 : **POLLUTEC** – Village Bois-énergie avec des adhérents



L'agenda 2021 du CIBE

Novembre

9 & 10 : **ADOBOIS** - Formation sur le suivi des performances des installations au bois (avec le cabinet METROL), à PARIS + DIGITAL

Décembre

7 au 9 : Semaine de la chaleur renouvelable, à PARIS

14 au 16 : **ENERBOIS** - Formation sur les règles de l'art du montage de projets bois-énergie (avec le cabinet METROL), à PARIS + DIGITAL



Fonctionnement
Travaux

COMMISSION MOP





Commission MOP – Fonctionnement

o Thématiques

- **Etat des lieux, promotion et développement de la chaleur au bois**
 - Habitat / tertiaire, réseaux de chaleur, industrie
- **Montage des projets de chaufferies bois**
 - Modes de gestion / contractualisation
 - Financement public / privé
 - Fiscalité

o Actions

- Recensement, état des lieux
- Retours d'expérience, analyse des atouts / limites
- Propositions d'optimisation / innovation
- Sensibilisation / promotion, diffusion des bonnes pratiques
- Réflexions prospectives

o Organisation

- 73 membres représentant 42 structures
- Co-présidents
 - Nibal EL ALAM (Kairos Ingénierie)
 - Vincent GAYRARD (ENGIE Solutions)
- Co-animateurs
 - Stéphane COUSIN (CIBE)
 - Marion MEZZINA (CIBE)





Commission MOP – Travaux 2020 disponibles



- Renforcer et diffuser les supports & argumentaires pour la prospection
 - Développer et mutualiser les **compétences des structures d'animation vers les industriels** → [trois webinaires \(en ligne\)](#) Aspects économique-financiers des projets bois-énergie industriels – Mai 2020

- Développer et communiquer sur les solutions / recommandations pour lever les freins au développement
 - Etude ADEME / France Bois Forêt / Propellet / SNPGB / CIBE « **Articulation des usages entre granules et plaquettes pour les chaufferies biomasse** » *(en ligne sur le site de l'ADEME)*
 - RdV technique « **Développement des projets bois-énergie en industrie** » *(support, enregistrement et FAQ en ligne)* - Novembre 2020

- Renforcer la communication et la promotion
 - **Journée technique** de promotion des réseaux de chaleur au bois
 - **Réseaux de chaleur au bois de petite à moyenne taille - Quelles solutions disponibles pour en assurer le développement ?** Cahors – 2 février 2021 *(en ligne)*





Commission MOP – Travaux 2021 en cours



- Renforcer et diffuser les supports & argumentaires pour la prospection
 - **Enquête auprès des réseaux de chaleur au bois**
→ en lien avec le SNCU, Amorce, SNCU - analyse technique et rapport
 - **Recommandations sur le développement des réseaux de chaleur bois de taille moyenne à faible**
- Développer et communiquer sur les solutions / recommandations pour lever les freins au développement
 - **Boîte à outils** pour le montage de projet bois-énergie
 - Proposition de **mise à jour du cahier des charges de l'ADEME** - mission d'AMO- étude faisabilité
 - Mise à jour de la note « **Chauffage au bois : Règles d'application de la TVA** » ADEME 2012
- Renforcer la communication et la promotion
 - **Promotion du bois-énergie à destination des industriels**
 - Pollutec 2021 stand CIBE sur village bois-énergie et conférences à Lyon – Octobre 2021
 - **CEE et bois-énergie**
 - **Note d'information** « Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour le chauffage en secteurs résidentiel collectif et tertiaire »
 - **RdV technique** « Bois-énergie en résidentiel collectif et tertiaire : quelle place pour les certificats d'économie d'énergie (CEE) ? » - Webinaire le 8 juillet 2021





Programme du RDV technique du CIBE – 08/07/2021

Le CIBE et les travaux de la commission MOP du CIBE

par S. COUSIN (CIBE)

Bois-énergie en résidentiel collectif et tertiaire : quelle place pour les certificats d'économie d'énergie (CEE) ?

Dispositif CEE : rappels, 5ème période et coup de pouce tertiaire

par M. GENDRON (ATEE)

Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les installations bois-énergie en secteurs résidentiel collectif et tertiaire

par S. COUSIN (CIBE)

Temps de questions / réponses



Dispositif CEE : rappels, 5ème période et coup de pouce tertiaire

Webinaire CIBE du 08/07/2021

M.GENDRON – Délégué général CEE



Agenda



Rappel sur les CEE

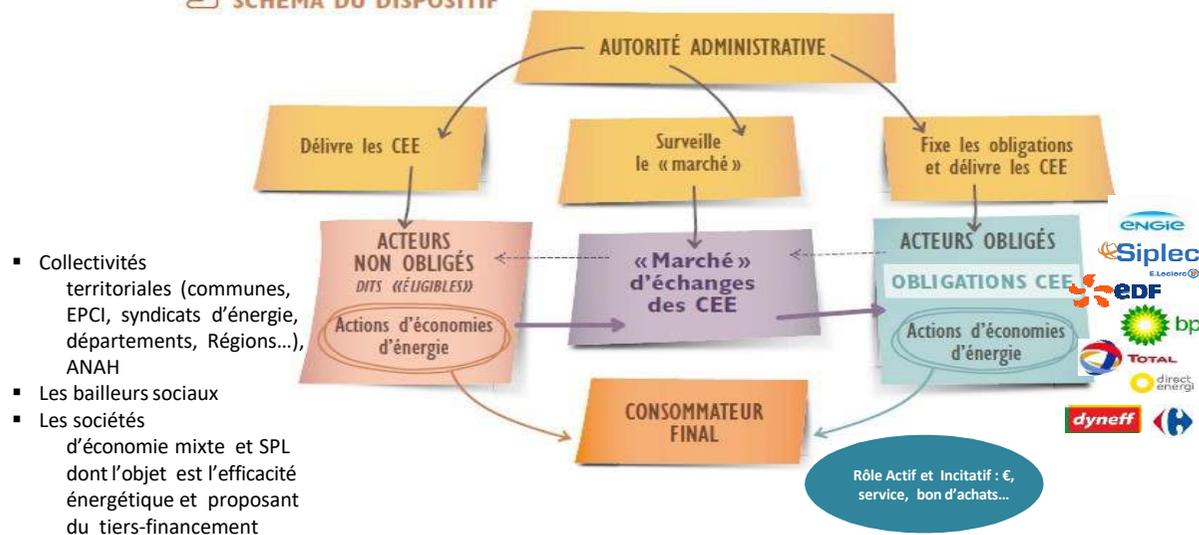
Les perspectives de la 5^{ème} période

Zoom sur le coup de pouce tertiaire

Les CEE, un dispositif qui oblige les énergéticiens à faire réaliser des économies d'énergie à leur clients

- ❖ Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) constituent un dispositif innovant,
 - introduit par la **Loi POPE** en 2005 (articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781)
 - pour réaliser des **économies d'énergie finale**
 - dans le **secteur diffus**: résidentiel, tertiaire, petite industrie, agriculture, réseaux et transport
 - Fonctionne par période de 3 ou 4 ans

SCHEMA DU DISPOSITIF





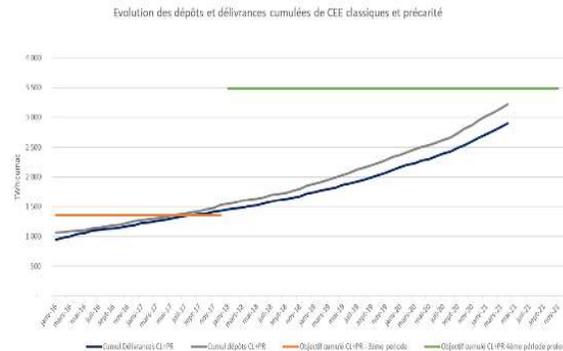
Rappel sur les CEE

- ❖ Les CEE sont comptabilisés en « kWh cumac »
- ❖ Les économies d'énergie sont:
 - cumulées sur la durée de vie de l'opération
 - actualisées à un taux de 4%
 - Calculées en énergie finale
- ❖ Les CEE sont délivrés par le Pôle National CEE (DGEC), après réalisation des travaux
- ❖ L'obtention de CEE se matérialise par l'obtention de kWh cumac sur un compte électronique sur le registre national Emmy, sur lequel se font également les transactions CEE
- ❖ Les CEE sont bonifiés:
 - Dans le cadre de CPE
 - Dans les ZNI: x2
- ❖ Les 5 manières de produire les CEE

1 CEE =
1 kWh
cumac



Un objectif d'obligation 4^{ème} période prolongée qui devrait être atteinte dès T3 2021 (Sources DGEC)



Le stock extrapolé pour la P4 devrait dépasser les 300 TWhc.

Un prix des CEE stabilisé (mai 2021)

- CEE classique :
 - Indice EMMY : 7,84 €/MWhc
 - Indice spot : 7,21 €/MWhc
- CEE Précarité :
 - Indice EMMY : 7,55 €/MWhc
 - Indice spot : 7,39 €/MWhc

		2018	2019	2020	2021*
Volume délivré disponible pour P4 (TWh cumac)	Total	389	793	1 331	1 573
	Classique	220	465	773	902
	Précarité	170	329	558	671
Obligation théorique P4 (TWh cumac)	Total	2 133			
	Classique	1 600			
	Précarité	533			
Atteinte de l'objectif P4 (dépôts)	Total	26%	47%	75%	87%
	Classique	19%	35%	55%	64%
	Précarité	45%	82%	134%	157%
Atteinte de l'objectif P4 (délivrances)	Total	18%	37%	62%	74%
	Classique	14%	29%	48%	56%
	Précarité	32%	62%	105%	126%



Agenda

Rappel sur les CEE



Les perspectives de la 5ème période

Zoom sur le coup de pouce chauffage
tertiaire



Pour l'administration fixer les objectifs et les modalités de la P5 revenait à résoudre une équation à multiples inconnues



Répondre aux exigences européennes d'efficacité énergétique ;



Permettre l'accès aux gisements d'économies d'énergie ;



Maîtriser le prix des énergies au titre de l'efficacité énergétique dans un contexte d'attente forte des citoyens quant à la lutte contre le réchauffement climatique ;



Privilégier les actions de décarbonation ;



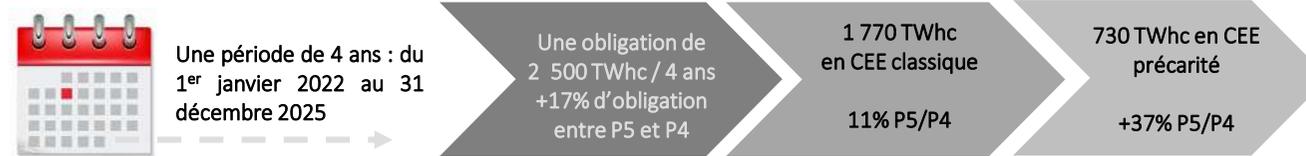
Maintenir une filière dédiée à la production des CEE (délégataire, mandataires, artisans du bâtiment) dans un contexte de pression sur l'emploi ;



Accroître la qualité des travaux dans un marché qui génère structurellement une asymétrie d'information entre les bénéficiaires et les vendeurs.

Actualité réglementaire

Publication de Décret no 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie



Seuils d'obligations

Quantité d'Énergie	Seuil d'obligations
1/ Fioul domestique	2015-2018 : 500 m ³ ≥ 2018 : 1000 m ³
2/ Carburants autres que le gaz de pétrole liquéfié	7000 m ³
3/ Gaz de pétrole liquéfié carburant mentionnée au 3o de l'article R. 221-2	7000 tonnes
4/ Chaleur et de froid	400 GWh d'EF
5/ Electricité	2015-2021 : 400 GWh d'EF 2022 : 300 GWh d'EF 2023 : 200 GWh d'EF ≥ 2024 : 100 GWh d'EF
6/ gaz de pétrole liquéfié autre que celui mentionné au 3/	100 GWh de pouvoir calorifique supérieur d'EF
7/Gaz naturel	2015-2021 : 400 GWh de pouvoir calorifique supérieur d'EF 2022 : 300 GWh de pouvoir calorifique supérieur d'EF 2023 : 200 GWh de pouvoir calorifique supérieur d'EF ≥ 2024 : 100 GWh de pouvoir calorifique supérieur d'EF

Actualité réglementaire

Publication de Décret no 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Pour les
CEE
classiques

Quantité d'Énergie	Montant d'obligations, exprimé en kilowattheure cumulé actualisé, rapporté au volume d'énergie vendu ou mis à la consommation
1/ Fioul domestique	4 516 kWh cumac m3
2/ Carburants autres que le gaz de pétrole liquéfié	1/ Adaptation des coefficients d'obligation de la P4 : 2018 et 2020 : 4 032 kWh cumac par m3 2019 : 4 009 kWh cumac par m3 2021 : 4 055 kWh cumac par m3 2/ Pour la P5 : 4 380 kWh cumac par m3
3/ Gaz de pétrole liquéfié carburant mentionnée au 3o de l'article R. 221-2	5 481 kWh cumac par tonne
4/ Chaleur et de froid	0,272 kWh cumac par kilowattheure d'énergie finale
5/ Electricité	0,416 kWh cumac par kilowattheure d'énergie finale
6/ Gaz de pétrole liquéfié autre que celui mentionné au 3/	0,460 kWh cumac par kilowattheure de pouvoir calorifique supérieur d'énergie finale
7/Gaz naturel	0,422 kWh cumac par kilowattheure de pouvoir calorifique supérieur d'énergie finale

Pour les
CEE
précarité

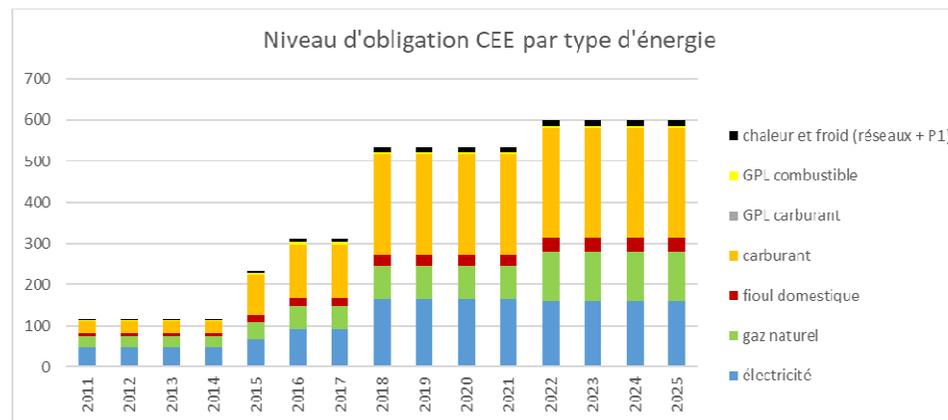
L'article R. 221-4-1 est modifié :

- pour la 4^{ème} période l'obligation définie par l'article R. 221-4 pour l'année concernée est multipliée par un coefficient 0,333
- pour la 5^{ème} période, l'obligation définie par l'article R. 221-4 pour l'année concernée est multipliée par un coefficient 0,412. » ;

Actualité réglementaire

Publication de Décret no 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie

L'obligation CEE est répartie entre les types d'énergie uniquement au regard des volumes vendus sur 2017-2019 sur les secteurs résidentiels et tertiaires



Evolution coefficient d'obligation P4/P5

- +8%
- +3%
- 23%
- +8%
- +52%
- +50%
- 11%



Actualité réglementaire

Publication de Décret no 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Le décret précise :

- Les règles concernant les délégation d'obligation et les exigences en matière de délégation des CEE;
- L'obligation de transmission d'informations concernant les obligés et délégataires;
- La publication de la liste des personnes soumises à des obligations d'économies d'énergie incluant, pour chaque délégataire, l'identité de son ou ses délégants.
- La pénalité prévue à l'article L. 221-4 à 20 € par MWhc pour l'obligation précarité définie à l'article R. 221-4-1, la pénalité sur les CEE classique restant à 15 €/MWhc
- La part maximale des volumes de CEE au titre des pondérations soit 25 % du volume total des certificats délivrés au cours de cette période
- Le volume maximale de CEE programme soit 288 TWhc pour la 5^{ème} période (contre 266 TWhc pour la 4^{ème} période).



Agenda

Rappel sur les CEE

Les perspectives de la 5ème période



**Zoom sur le coup de pouce
chauffage tertiaire**



Les grandes lignes du coup de pouce tertiaire proposées (Sources DGEC)

 Le coup de pouce est défini par l'article 3.4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 (modifié par Arrêté du 13 avril 2021 - art. 2)

 Bonification de systèmes de chauffage (dont la « BAT-TH-157 : Chaudière collective biomasse ») en substitution d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante (toute technologie autre qu'à condensation) ou au gaz autres qu'à condensation

 Le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés :

Pour une chaudière de puissance inférieure ou égale à 500 kW	Pour une chaudière de puissance supérieure à 500 kW
Q x 4,8	Q x 3,4

Q (chaleur nette utile produite par la chaudière biomasse installée en kWh/an)* est multiplié par le coefficient suivant

- 3 pour les actions relevant de la fiche d'opération standardisée « BAT-TH-157 : Chaudière collective biomasse » lorsque la chaudière biomasse installée vient en remplacement d'une chaudière au gaz non performante.
- 4 lorsque la chaudière biomasse installée vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante.

*Elle est déterminée à partir de l'étude de dimensionnement préalable à la mise en place de la chaudière biomasse 26

Le chaudières collectives biomasses représentent à date 7% des opérations coup de pouce tertiaire proposées (Sources DGEC)

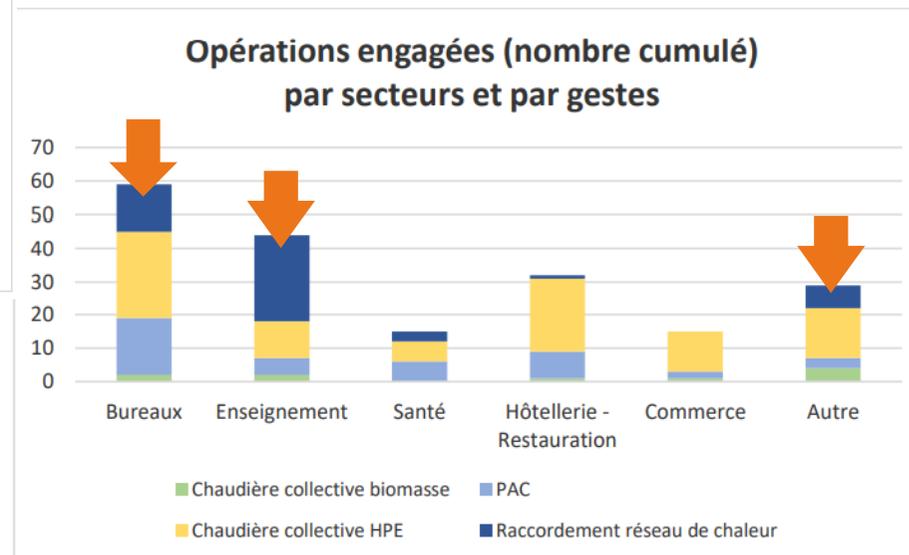
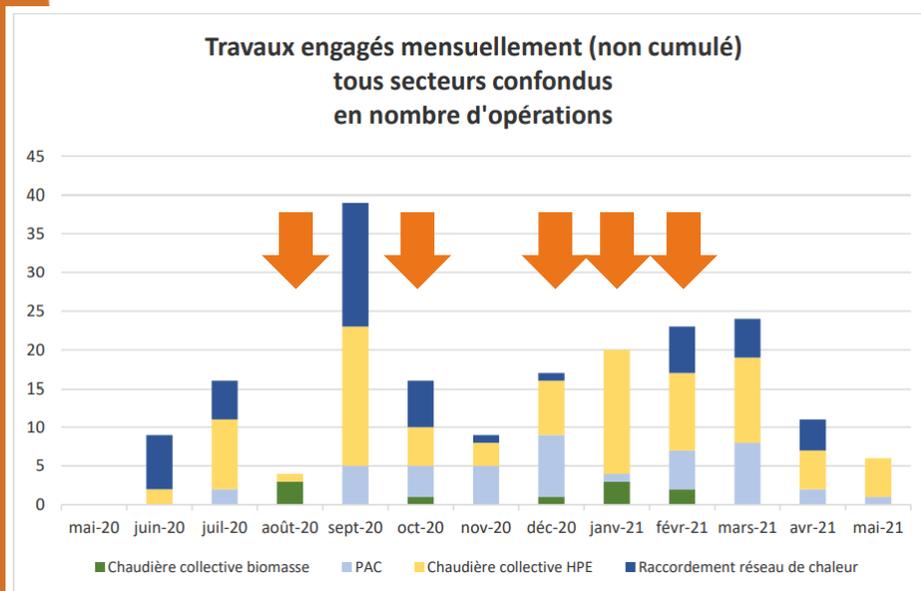
Au 21 avril 2021, 56 entreprises sont référencées sur le site internet du ministère au titre de la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires »

Résultats sur la période allant de mai 2020 à mai 2021, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par 52 des signataires.



	Raccordement réseau de chaleur	PAC A/E ou E/E	PAC à absorption A/E ou E/E	PAC à moteur gaz A/E	Chaudière collective biomasse	Chaudière collective HPE	Total
Nombre d'offres proposées	240	110	1	0	46	235	632
Nombre de travaux engagés	51	41	0	0	10	92	194
Surface chauffée par les travaux engagés (m ²)	626 745	31 592	0	0	21 156	84 807	764 301
dont Nombre de travaux achevés	12	12	0	0	1	11	36
Surface chauffée par les travaux achevés (m ²)	238 862	6 016	0	0	575	10 636	256 089
dont Nombre des incitations financières versées	7	7	0	0	1	7	22
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m ²)	209 336	3 809	0	0	575	9 236	222 956
pour un Montant d'incitations financières versées (€)	1 403 027	38 423	0	0	7 111	27 577	1 476 138

Les opérations « chaudière biomasse » engagées dans le cadre du coup de pouce tertiaire (Sources DGEC)





Merci pour votre attention

m.gendron@atee.fr



Programme du RDV technique du CIBE – 08/07/2021

Le CIBE et les travaux de la commission MOP du CIBE

par S. COUSIN (CIBE)

Bois-énergie en résidentiel collectif et tertiaire : quelle place pour les certificats d'économie d'énergie (CEE) ?

Dispositif CEE : rappels, 5ème période et coup de pouce tertiaire

par M. GENDRON (ATEE)

Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les installations bois-énergie en secteurs résidentiel collectif et tertiaire

par S. COUSIN (CIBE)

Temps de questions / réponses





Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les installations bois-énergie en secteurs résidentiel collectif et tertiaire

Stéphane COUSIN
CIBE





Plan de l'intervention

- Bâtiments des secteurs résidentiel (collectif) et tertiaire
 - Production de chaleur à partir de biomasse (chaufferie dédiée aux bâtiments)
 - Raccordement à un réseau de chaleur

- Réseaux de chaleur
 - Production de chaleur à partir de biomasse
 - Raccordement à un réseau de chaleur





Plan de l'intervention

- Bâtiments des secteurs résidentiel (collectif) et tertiaire
 - Production de chaleur à partir de biomasse (chaufferie dédiée aux bâtiments)
 - Fiches d'opérations standardisées relatives à la biomasse
 - Opérations spécifiques relatives à la biomasse
 - Articulation des CEE avec le Fonds Chaleur
 - Articulation des CEE avec le crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des petites et moyennes entreprises
 - Illustration : données chiffrées issues de situations théoriques d'opérations standardisées (fiches)
 - Raccordement à un réseau de chaleur
- Réseaux de chaleur
 - Production de chaleur à partir de biomasse
 - Raccordement à un réseau





Bâtiments / Production de chaleur

Fiches d'opérations standardisées

- La production de chaleur à partir de biomasse disposait, à l'origine du dispositif des CEE, d'une fiche d'opération standardisée grâce à laquelle la totalité de l'énergie produite était valorisable en CEE
- Le Ministère de la transition écologique ayant souhaité revenir à la prise en compte stricte de la notion d'économie d'énergie (c'est-à-dire n'intégrant pas spécifiquement l'utilisation d'énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles), cette fiche a été supprimée il y a quelques années
- Début 2020, le Ministère a souhaité que les chaudières biomasse puissent à nouveau être intégrées au dispositif, avec toutefois l'exigence que seule la quantité de chaleur économisée par rapport à une solution de référence fasse l'objet d'une valorisation en CEE





Bâtiments / Production de chaleur

Fiches d'opérations standardisées

- Après des échanges dans le cadre d'un groupe de travail piloté par l'ATEE et auquel ont participé notamment l'ADEME et le CIBE, le Ministère a fait paraître en mai 2020 deux nouvelles fiches
 - **BAR-TH-165** : « Chaudière biomasse collective » (résidentiel)
 - **BAT-TH-157** : « Chaudière biomasse collective » (tertiaire)
- Ces fiches sont identiques dans leur contenu, la seule différence portant sur la typologie de bâtiments pour lesquels la chaudière est installée
 - Bâtiments résidentiels collectifs existants pour BAR-TH-165
 - Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle pour BAT-TH-157





Bâtiments / Production de chaleur

Fiches d'opérations standardisées

- Principales caractéristiques des fiches
 - **Chaleur nette utile produite** par l'ensemble des chaudières biomasse installées < 12 GWh/an
 - Chaudières de **puissance thermique nominale ≤ 500 kW**
 - **Efficacité énergétique saisonnière (η_s) de la chaudière \geq à 83% sur PCS** (calculée conformément au règlement (UE) n° 2015/1189 de la commission du 28 avril 2015 sans toutefois intégrer la perte d'efficacité liée au dispositif de régulation de température)
 - Valeurs limites d'émission : poussières, NOx, CO et composés organiques gazeux
 - **Montant de certificats d'économies d'énergie = 4,8 fois la production de chaleur nette utile (en kWh/an)**
 - Chaudières de **puissance thermique nominale > 500 kW**
 - **Rendement PCI à pleine charge \geq à 92%**
 - Valeurs limites d'émission : poussières et NOx
 - **Montant de certificats d'économies d'énergie = 3,4 fois la production de chaleur nette utile (en kWh/an)**





Bâtiments / Production de chaleur

Fiches d'opérations standardisées

- Avec le dispositif « Coup de pouce tertiaire »
 - **Volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés pour la fiche BAT-TH-157 est multiplié par le coefficient**
 - **3** lorsque la chaudière biomasse installée vient en remplacement d'une chaudière au gaz non performante (toute technologie autre qu'à condensation)
 - **4** lorsqu'elle vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante (idem)



Bâtiments / Production de chaleur

Opérations spécifiques

- Le décret n° 2019-975 du 20 septembre 2019 rend éligibles à la délivrance de CEE les opérations spécifiques réalisées dans des **installations soumises à quotas d'émission de gaz à effet de serre** éligibles à la délivrance de quotas gratuits et couvertes par un système de management de l'énergie et les cogénérations satisfaisant aux critères de cogénération à haut rendement
- Toutefois, du fait de la taille importante des installations concernées, peu de chaufferies biomasse dédiées sont susceptibles d'être mises en œuvre dans ce cadre dans les secteurs résidentiel et tertiaire





Bâtiments / Production de chaleur

Articulation des CEE avec le Fonds Chaleur

- Le décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 (dont les conditions d'application sont précisées dans l'arrêté du même jour) permet **l'attribution de CEE** pour les opérations d'économies d'énergie liées à **l'installation d'équipements permettant le remplacement d'une source d'énergie non renouvelable par une source d'énergie renouvelable ou de récupération pour la production de chaleur ayant bénéficié d'une aide à l'investissement de l'ADEME**, dès lors que le dimensionnement et la décision de délivrance de cette aide a pris en compte l'attribution de CEE





Bâtiments / Production de chaleur

Articulation des CEE avec le Fonds Chaleur

- L'ADEME a ainsi défini des règles pour l'articulation avec les aides Fonds Chaleur pour les projets de production de chaleur à partir de biomasse
 - Aide Fonds Chaleur au forfait (≤ 12 GWh/an)
 - Les projets ne peuvent pas ouvrir droit à la délivrance de CEE
 - Comme les installations biomasse concernées par les fiches BAR-TH-165 et BAT-TH-157 ne peuvent produire plus de 12 GWh/an, **il n'y a pas de cumul / articulation possible entre les deux dispositifs pour les fiches BAR-TH-165 et BAT-TH-157**
 - Aide Fonds Chaleur par analyse économique
 - Les projets de chaufferies dédiées sont susceptibles de bénéficier d'une articulation entre l'aide Fonds Chaleur et les CEE
 - **Cette articulation peut donc concerner les opérations spécifiques relatives aux chaufferies biomasse dédiées pour les secteurs résidentiel collectif et tertiaire** (dans le cadre du BCIAT comme hors BCIAT)





Bâtiments / Production de chaleur

Articulation des CEE avec le crédit d'impôt (tertiaire)

- o La loi de finances pour 2021, par son article 27, permet aux petites et moyennes entreprises de bénéficier d'un **crédit d'impôt** au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la **rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole** (dès lors que la construction du bâtiment est achevée depuis plus de deux ans à la date d'exécution des travaux)





Bâtiments / Production de chaleur

Articulation des CEE avec le crédit d'impôt (tertiaire)

- Le crédit d'impôt concerne notamment **l'acquisition et la pose d'une chaudière biomasse** et son montant est égal à **30% du prix de revient hors taxes des dépenses, ces dernières s'entendant déduction faite des aides perçues au titre des CEE (fiche BAT-TH-157 et bonification du « coup de pouce tertiaire ») et des éventuelles aides publiques reçues pour l'opération**
- **Le montant total de crédit d'impôt**, octroyé au titre d'un ou plusieurs exercices, dont peut bénéficier une entreprise, toutes dépenses éligibles confondues, **ne peut excéder**, au titre des dépenses engagées du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021, **un plafond de 25 000 €**





Bâtiments / Production de chaleur

Articulation des CEE avec le crédit d'impôt (tertiaire)

- o **Les critères que doivent respecter les équipements et travaux relatifs à l'acquisition et la pose d'une chaudière biomasse** pour le bénéfice du crédit d'impôt sont précisés aux articles 8 et 13 de l'arrêté du 29 décembre 2020
- o **Ils sont identiques à ceux de la fiche CEE BAT-TH-157 et l'installation doit être réalisée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité** répondant à un référentiel d'exigences de moyens et de compétences et délivré par un organisme autorisé





Bâtiments / Production de chaleur

Illustration (simulations relatives aux fiches)

- Afin de quantifier l'impact des fiches CEE et des dispositifs « coup de pouce tertiaire » et crédit d'impôt pour les entreprises, quelques situations ont été simulées en fonction
 - Du secteur concerné (résidentiel ou tertiaire)
 - Du combustible bois utilisé (granulés ou plaquettes)
 - De la puissance de la chaudière
 - De l'équipement remplacé (chaudière gaz non performante ou chaudière fioul / charbon non performante)



Bâtiments / Production de chaleur

Illustration (simulations relatives aux fiches)

	Cas 1	Cas 1 bis	Cas 2	Cas 2 bis	Cas 3	Cas 3 bis	Cas 4	Cas 4 bis	Cas 5	Cas 6
Secteur	Tertiaire								Résidentiel	
Combustible bois	Granulés				Plaquettes				Granulés	Plaquettes
Puissance bois (kW)	100		100		400		600		100	600
Appoint par énergie fossile	Non		Oui		Oui		Oui		Oui	Oui
Fonctionnement de la chaudière bois (h/an à éq. pleine puissance)	1 000		2 000		2 000		2 000		2 500	2 500
Production de chaleur bois (MWh/an)	100		200		800		1 200		250	1 500
Montant investissement bois (€/kW)	1 000		1 000		1 200		1 100		1 000	1 100
Montant investissement bois (k€)	100		100		480		660		100	660
Coefficient fiche CEE	4,8		4,8		4,8		3,4		4,8	3,4
Montant CEE fiche (MWh cumac)	480		960		3 840		4 080		1 200	5 100
Coefficient coup de pouce tertiaire	3	4	3	4	3	4	3	4	-	-
Montant total CEE (MWh cumac)	1 440	1 920	2 880	3 840	11 520	15 360	12 240	16 320	1 200	5 100
Valorisation des CEE (€/MWh cumac)	5,5		5,5		5,5		5,5		5,5	5,5
Valorisation des CEE (k€)	8	11	16	21	63	84	67	90	7	28
Crédit d'impôt tertiaire (k€)	25	25	25	24	25	25	25	25	-	-
Aide totale (k€)	33	36	41	45	88	109	92	115	7	28
Part du montant investissement (%)	33%	36%	41%	45%	18%	23%	14%	17%	7%	4%





Bâtiments / Production de chaleur

Illustration (simulations relatives aux fiches)

o Principaux enseignements

- **Les fiches BAR-TH-165 et BAT-TH-157 utilisées seules à l'exclusion de tout autre dispositif ne permettent d'obtenir qu'un montant de CEE de l'ordre de 5 % du coût d'investissement**, ce qui est très insuffisant pour inciter au développement des installations bois-énergie => les fiches ne seront alors pas utilisées
- Pour le secteur tertiaire
 - **Le dispositif « coup de pouce » et le crédit d'impôt pour les entreprises permettent d'augmenter de manière très sensible l'intérêt de la fiche BAT-TH-157 pour les chaudières aux granulés (35-45 % du coût d'investissement) et, dans une moindre mesure, pour les chaudières aux plaquettes (15-25 % du coût d'investissement)**
 - Toutefois, d'une manière générale, le Fonds Chaleur reste plus intéressant dès lors que l'éligibilité est acquise (plus de 1.200 MWh/an produits à partir du bois ou opération réalisée dans le cadre d'un contrat de développement des ENR thermiques territorial ou patrimonial)





Bâtiments / Production de chaleur

Illustration (simulations relatives aux fiches)

- o Principaux enseignements

- **Si le crédit d'impôt pour les entreprises n'est pas reconduit au-delà du délai d'engagement des dépenses actuellement fixé au 31 décembre 2021, l'intérêt sera considérablement réduit pour les chaudières aux granulés comme aux plaquettes (10-20 % du coût d'investissement)**



Plan de l'intervention

- Bâtiments des secteurs résidentiel (collectif) et tertiaire
 - Production de chaleur à partir de biomasse (chaufferie dédiée aux bâtiments)
 - Raccordement à un réseau de chaleur
 - Fiches relatives au raccordement
 - Cumul des CEE avec le Fonds Chaleur
 - Articulation des CEE avec le crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des petites et moyennes entreprises

- Réseaux de chaleur
 - Production de chaleur à partir de biomasse
 - Raccordement à un réseau





Bâtiments / Raccordement à un réseau de chaleur

Fiches d'opérations standardisées

- Le raccordement à un réseau de chaleur n'est pas une opération spécifique à la biomasse mais de nombreux réseaux disposant d'une installation de production de chaleur à partir de bois sont potentiellement concernés
- Deux fiches ont été modifiées à la suite des conclusions du groupe de travail ministériel sur les réseaux de chaleur (« GT Wargon »), avec application des nouvelles versions à compter du 1er octobre 2020
 - **BAR-TH-137** : « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » (appartement ou maison individuelle)
 - **BAT-TH-127** : « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur »
 - Ces fiches s'appliquent à des bâtiments existants n'ayant jamais été raccordés à un réseau de chaleur avant la réalisation de l'opération et peuvent être utilisées dès la mise en service du réseau.





Bâtiments / Raccordement à un réseau de chaleur

Fiches d'opérations standardisées

- Le montant de certificats d'économies d'énergie est déterminé en fonction plusieurs paramètres
 - BAR-TH-137 : zone climatique, nombre d'appartements raccordés pour le résidentiel collectif, surface habitable pour une maison individuelle
 - BAT-TH-127 : zone climatique, secteur d'activité, usage de la chaleur (chauffage seul ou chauffage + eau chaude sanitaire), surface chauffée
- Avec le dispositif « coup de pouce tertiaire »
 - Volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés pour la fiche BAT-TH-127 multiplié par le coefficient suivant, dès lors que le réseau de chaleur est alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération
 - **3 lorsque le raccordement vient en remplacement d'une chaudière au gaz non performante**
 - **4 lorsqu'il vient en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante**





Bâtiments / Raccordement à un réseau de chaleur

Cumul des CEE avec le Fonds Chaleur

- Conformément au décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 (et à l'arrêté du même jour), l'ADEME a défini une procédure spécifique pour envisager la complémentarité des CEE avec l'aide Fonds Chaleur pour les projets de réseaux de chaleur bénéficiant du **forfait ou soumis à une analyse économique**
- L'ADEME prend en compte la future délivrance de CEE (à un niveau de valorisation de 5,5 €/MWh cumac) dans sa décision d'attribution mais pas dans son analyse économique, c'est-à-dire que **l'incitation CEE et l'aide ADEME sont additionnelles, à condition que ce soit bien l'utilisateur final de la chaleur qui soit bénéficiaire de la totalité de la valorisation des CEE**





Bâtiments / Raccordement à un réseau de chaleur

Articulation des CEE avec le crédit d'impôt (tertiaire)

- Le crédit d'impôt concerne notamment le **raccordement à un réseau de chaleur** ou de froid et son montant est égal à **30% du prix de revient hors taxes des dépenses, ces dernières s'entendant déduction faite des aides perçues au titre des CEE (fiche BAT-TH-127 et bonification du « coup de pouce tertiaire ») et des éventuelles aides publiques reçues pour l'opération**
- **Le montant total de crédit d'impôt**, octroyé au titre d'un ou plusieurs exercices, dont peut bénéficier une entreprise, toutes dépenses éligibles confondues, **ne peut excéder**, au titre des dépenses engagées du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021, **un plafond de 25 000 €**





Plan de l'intervention

- Bâtiments des secteurs résidentiel (collectif) et tertiaire
 - Production de chaleur à partir de biomasse (chaufferie dédiée aux bâtiments)
 - Raccordement à un réseau de chaleur

- Réseaux de chaleur
 - Production de chaleur à partir de biomasse
 - Fiches d'opérations standardisées
 - Opérations spécifiques
 - Articulation des CEE avec le Fonds Chaleur
 - Raccordement à un réseau de chaleur





Réseaux / Production de chaleur

Fiches d'opérations standardisées

- o Il n'existe à ce jour **aucune fiche relative à la production de chaleur sur réseau de chaleur**, que ce soit à partir de biomasse ou d'un autre combustible



Réseaux / Production de chaleur

Opérations spécifiques

- Le décret n° 2019-975 du 20 septembre 2019 rend éligibles à la délivrance de CEE les **opérations spécifiques réalisées dans des installations soumises à quotas d'émission de gaz à effet de serre** éligibles à la délivrance de quotas gratuits et couvertes par un système de management de l'énergie et les cogénérations satisfaisant aux critères de cogénération à haut rendement
- Des chaufferies biomasse sur réseau de chaleur peuvent être concernées





Réseaux / Production de chaleur

Articulation des CEE avec le Fonds Chaleur

- Conformément au décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 (et à l'arrêté du même jour), l'ADEME a défini une règle : **il n'y a pas de cumul / articulation possible entre l'aide Fonds Chaleur et les CEE pour la production de chaleur par une installation biomasse alimentant un réseau de chaleur**





Réseaux / Raccordement à un réseau de chaleur

- Se reporter aux diapositives 48 à 52 concernant les bâtiments des secteurs résidentiel (collectif) et tertiaire
- Il convient de noter que la fiche BAR-TH-137 concerne également le raccordement de maisons individuelles



Programme du RDV technique du CIBE – 08/07/2021

Le CIBE et les travaux de la commission MOP du CIBE

par S. COUSIN (CIBE)

Bois-énergie en résidentiel collectif et tertiaire : quelle place pour les certificats d'économie d'énergie (CEE) ?

Dispositif CEE : rappels, 5ème période et coup de pouce tertiaire

par M. GENDRON (ATEE)

Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les installations bois-énergie en secteurs résidentiel collectif et tertiaire

par S. COUSIN (CIBE)

Temps de questions / réponses





QUESTIONS / REPOSSES





Pour en savoir plus

www.cibe.fr

Pour nous rejoindre

contact@cibe.fr

Merci pour votre attention

